



APGTP

Association du paritarisme
Salariés - Employeurs

Organisations syndicales représentatives des employeurs

UNGE/SNEPPIM/CSNGT

Organisations syndicales représentatives de salariés

CFTC/CFDT/CGT (absente)

Président

Sébastien GIRAULT (représentant du collège salarié)

Vice-président

Yves SARRAT (représentant du collège employeur)

Délégué Général

Sébastien CHATAIN

**COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CPNEFP) DU 28 MARS 2018**

APGTP : 54, Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS

RELEVÉ DES DÉCISIONS C...

MARS APPROUVE 20 juin 2018

TABLE DES MATIERES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.....	4
II.	APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU 18 JANVIER 2018.....	4
III.	COURRIERS DE LA PRÉSIDENTE.....	4
	1. Courrier à OMPL du 31 janvier 2018.....	4
	2. Courrier service R et D ACTALIANS sollicitant une étude sur la qualité des formations du 31 janvier 2018.....	4
	3. Courrier aux admis au CCP Ingénierie Infrastructure et Organisation Opérationnelle Cursus 1 du 31 janvier 2018.....	4
	4. Courrier Directeur ACTALIANS demande enquête qualitative sur les actions de formation du 31 janvier 2018.....	4
IV.	FONCTIONNEMENT DE LA CPNEFP.....	5
	1. Proposition de fonctionnement de la commission.....	5
	a) Les mails envoyés par le secrétariat du paritarisme doivent indiquer les destinataires	5
	b) Les mails de demande de confirmation de courriers doivent inclure la décision de la CPNEFP.....	5
	c) Les mails doivent être dans le même fil de mails pour un même sujet.....	5
	d) Les comptes rendus des sous-commissions doivent être directement envoyés aux partenaires sociaux membres de la CPNEFP, avec comme indication la date de la réunion, sa feuille de route, les présents.....	5
	e) Pour les autres documents, il faut une validation de la Coprésidence de la CPNEFP pour transmission.....	5
	f) Pour une demande de confirmation de courrier, il faut laisser trois jours à la Coprésidence de la CPNEFP pour faire ses allers-retours et ensuite lui envoyer un courrier de rappel si besoin.....	6
	g) Planification des commissions.....	6
V.	ENVELOPPES BUDGÉTAIRES 2018 POUR LA CPNEFP ET LES SOUS-COMMISSIONS DE RATTACHEMENT.....	7
	1. Assemblée Générale du 14 février 2018.....	7
VI.	ACTALIANS.....	8
	1. Actions de formation en 2016.....	8
	a) Proposition de courrier concernant les codes objets.....	8
VII.	FORMATIONS INITIALES.....	8
	1. Courrier de collecte des données auprès des établissements scolaires.....	8
VIII.	COMMUNICATION.....	8
	1. Email sensibilisation égalité femmes/hommes.....	8

IX. GPEC	9
1. Sous-commission GPEC du 20 février 2018.....	9
2. Programmation de la prochaine sous-commission et nomination des participants.....	9
X. OMPL	10
1. Présentation des fiches métiers.....	10
a) Ingénieur géomètre-topographe	10
b) Technicien géomètre.....	11
c) Secrétaire technique	11
XI. RÉFÉRENTIELS DES FORMATIONS CERTIFIANTES	11
1. Proposition de courrier.....	11
XII. QUESTIONS DIVERSES.....	11
1. Jurys des CQP "Propriété" cursus 1 et 2.....	11

RELEVÉ DES DÉCISIONS CPNEFP 28 MARS APPROUVÉ 20 JUIN 2018

La CPNEFP est informée que la présente réunion est enregistrée et qu'à l'issue de la rédaction du compte-rendu, le fichier audio sera détruit.

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DÉCISION

La CPNEFP approuve à la majorité des présents l'ordre du jour de la réunion du 21 mars 2018 sous réserve des ajouts suivants en questions diverses :

- les jurys des CQP "Propriété" cursus 1 et 2.
- la réforme de la formation professionnelle.
- le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Abstention de la CFTC (ordre du jour trop important).

II. APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU 18 JANVIER 2018

DÉCISION

La CPNEFP approuve à l'unanimité des présents le relevé de décisions de la réunion du 18 janvier 2018 sous réserve des modifications apportées en séance.

III. COURRIERS DE LA PRÉSIDENTE

1. Courrier à OMPL du 31 janvier 2018

N. BENYAMINA (CFTC) : le CA de l'OMPL a validé la demande de la branche et c'est QUADRAT-ETUDES qui va se charger de l'étude.

2. Courrier service R et D ACTALIANS sollicitant une étude sur la qualité des formations du 31 janvier 2018

S. CHATAIN : le service R & D a accusé réception de la demande de la CPNEFP et va s'en charger.

3. Courrier aux admis au CCP Ingénierie Infrastructure et Organisation Opérationnelle Cursus 1 du 31 janvier 2018

4. Courrier Directeur ACTALIANS demande enquête qualitative sur les actions de formation du 31 janvier 2018

La CPNEFP prend connaissance des courriers rédigés par la Présidence.

IV. FONCTIONNEMENT DE LA CPNEFP

1. Proposition de fonctionnement de la commission

- a) *Les mails envoyés par le secrétariat du paritarisme doivent indiquer les destinataires*

DÉCISION

La CPNEFP valide, pour l'envoi des mails, la mise en place d'un groupe de diffusion avec une liste de contacts visibles (structures et destinataires ayant donné leur autorisation) et une liste de destinataires cachés.

- b) *Les mails de demande de confirmation de courriers doivent inclure la décision de la CPNEFP*

DÉCISION

La CPNEFP prend acte à l'unanimité que les mails de demande de confirmation de courrier doivent inclure la décision de la commission.

- c) *Les mails doivent être dans le même fil de mails pour un même sujet*

DÉCISION

La CPNEFP s'engage à tendre vers ce fonctionnement.

- d) *Les comptes rendus des sous-commissions doivent être directement envoyés aux partenaires sociaux membres de la CPNEFP, avec comme indication la date de la réunion, sa feuille de route, les présents*

DÉCISION

La CPNEFP s'engage à envoyer les comptes rendus des sous-commissions aux seuls membres desdites sous-commissions, avec la mention "document de travail" et en indiquant la date de la réunion, la feuille de route et la liste des participants.

- e) *Pour les autres documents, il faut une validation de la Coprésidence de la CPNEFP pour transmission*

DÉCISION

La CPNEFP prend acte que la Coprésidence validera les autres documents qui seront mis à la disposition des partenaires sociaux dans le répertoire "documentation" pour la prochaine réunion.

- f) *Pour une demande de confirmation de courrier, il faut laisser trois jours à la Coprésidence de la CP-NEFP pour faire ses allers-retours et ensuite lui envoyer un courrier de rappel si besoin*

DÉCISION

La CPNEFP prend acte que, dans le cadre de la rédaction d'un courrier, la Coprésidence disposera de 3 jours pour apporter d'éventuelles modifications et pour le valider et en l'absence de réponse, un courrier de rappel lui sera envoyé.

En complément de la décision prise le 06 décembre 2017 (point III-5), la CPNEFP prend acte que la Coprésidence rendra compte aux partenaires sociaux qui auront fait des observations ; charge ensuite à ceux-ci de fédérer autour de leurs argumentaires.

- g) *Planification des commissions*

DÉCISION

La CPNEFP décide de dissocier les commissions paritaires nationales afin de gagner en efficacité dans leur préparation.

RELEVÉ DES DÉCISIONS CPNEFP 28 MARS 2017

V. ENVELOPPES BUDGÉTAIRES 2018 POUR LA CPNEFP ET LES SOUS-COMMISSIONS DE RATTACHEMENT

1. Assemblée Générale du 14 février 2018

DÉCISION

La CPNEFP modifie le budget prévisionnel 2018 comme suit :

- Attribution d'un budget d'un montant de 12 000 € pour la sous-commission "Analyse CQP/CCP" correspondant à 6 réunions plus une journée d'étape avec Monsieur MONIN (budget ramené au consommé de 2016, soit une économie de 4 000 €).
- Attribution d'un budget d'un montant de 10 000 € pour la sous-commission GPEC correspondant à 4 réunions (économie de 2 800 € eu égard au nombre de participants lors de la 1ère réunion).
- Attribution d'un budget d'un montant de 0 € pour la sous-commission "Analyse des prises en charge" (travail confié à la CPNEFP, soit une économie de 5 000 €).

Budgets maintenus et/ou en réflexion pour 2019 :

- Attribution d'un budget d'un montant de 64 000 € pour les Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi et la Formation Professionnelle correspondant à 8 réunions.
- Attribution d'un budget d'un montant de 6 000 € pour les conseils de perfectionnement.
- Attribution d'un budget d'un montant de 5 500 € pour le jury CQP "TTF".
- Attribution d'un budget d'un montant de 4 000 € pour les jurys CCP.
- Attribution d'un budget d'un montant de 2 500 € pour la SPP ACTALIANS correspondant à 4 réunions (en réflexion pour 2019).

TOTAL BUDGET 2018 CPNEFP + SOUS-COMMISSIONS : 104 000 € (au lieu de 115 800 €).

La CPNEFP demande à l'AG l'attribution de ce nouveau budget pour 2018 après l'avoir réduit d'environ 10 %, soit 11 800 €.

VI. ACTALIANS

1. Actions de formation en 2016

a) *Proposition de courrier concernant les codes objets*

DÉCISION

La CPNEFP valide à l'unanimité des présents l'envoi du courrier concernant les codes objets à Arnaud MURET, Directeur Général d'ACTALIANS, sous réserve des modifications apportées en séance (copie adressée à Fabien ROULLET).

VII. FORMATIONS INITIALES

1. Courrier de collecte des données auprès des établissements scolaires

DÉCISION

La CPNEFP valide à l'unanimité des présents l'envoi d'un courrier aux établissements scolaires, dans le cadre de la collecte de données (courrier à adapter en fonction du type d'établissement et de la nature des données collectées).

VIII. COMMUNICATION

1. Email sensibilisation égalité femmes/hommes

DÉCISION

La CPNEFP prend acte qu'une proposition CFDT sera établie suivant le périmètre de la Commission sur l'emploi et la formation afin de rédiger un projet de mail à destination des entreprises de la branche afin de les sensibiliser à l'égalité femmes/hommes, notamment en termes de formation (comme par exemple au retour de congés familiaux) et de rémunération et de leur rappeler que la branche travaille à moderniser et à mettre à jour les dispositions de son accord.

IX. GPEC

1. Sous-commission GPEC du 20 février 2018

DÉCISION

La CPNEFP prend connaissance du document de travail élaboré par la sous-commission "GPEC" et l'invite à poursuivre ses travaux, notamment à revoir les intitulés des familles de métiers (ex. l'aménagement foncier) et à lister les métiers de demain et les emplois menacés.

2. Programmation de la prochaine sous-commission et nomination des participants

DÉCISION

La CPNEFP prend acte que la sous-commission "GPEC" se réunira le mardi 15 mai 2018 en présence de :

- Collège employeur : B. MARTIN-GOUSSET (SNEPPIM), G. MESSIEZ-PÔCHE (UNGE), D. TROUILLOT (CSNGT).
- Collège salarié : N. BENYAMINA (CFTC), Gérard VANHOVE (CFDT).

RELEVÉ DES DÉCISIONS CPNEFP 28 / 20 juin 2018

X. OMPL

1. Présentation des fiches métiers

a) *Ingénieur géomètre-topographe*

DÉCISION

La CPNEFP, après avoir pris connaissance de la fiche métier "Ingénieur Géomètre", apporte les modifications suivantes :

- Préambule : L'ingénieur géomètre participe aux projets d'aménagement du territoire, aux projets de constructions publiques et privées. Il encadre des équipes de technicien(nes) dans les domaines de l'ingénierie, du foncier, de la mesure et de l'immobilier.

L'ingénieur géomètre est en relation avec des donneurs d'ordres publics (Etat, administrations, collectivités territoriales ...) ou des donneurs d'ordres privés (particuliers, professionnels, entreprises...).

- Statut et conditions d'exercice : L'activité s'exerce principalement au sein d'entreprises de géomètres, de topographes ou au sein de bureaux d'étude, en tant que collaborateur direct du responsable de service ou du dirigeant. Elle correspond au niveau III de la grille de classification.

- Données sur l'emploi : 3 000 cabinets de géomètres experts, géomètres-topographes, photogrammètres et experts fonciers et 950 ingénieurs géomètres environ.

- Activités : mise en œuvre des prescriptions juridiques et réglementaires de l'aménagement. Application du cadre juridique et réglementaire dans le domaine de la propriété foncière et de l'urbanisme, et normes techniques et réglementaires de l'aménagement.

- Accès au métier : l'ingénieur géomètre est titulaire d'un diplôme délivré par les trois écoles suivantes ... Les titulaires d'un BTS "Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique" et de licences pro peuvent également accéder au titre d'ingénieur géomètre après une expérience professionnelle minimum et des formations complémentaires ou par VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

- Evolution professionnelle : L'ingénieur géomètre peut devenir géomètre-expert après une expérience professionnelle d'au moins deux ans au sein d'une entreprise de géomètre-expert et la production d'un mémoire. Il sera inscrit au tableau de l'Ordre des Géomètres-Experts et ainsi exercera la profession libérale. Il pourra aussi être cadre salarié dans un cabinet et avoir l'opportunité d'en devenir associé.

b) *Technicien géomètre*

DÉCISION

La CPNEFP reporte l'examen de la fiche métier "Technicien géomètre" à la prochaine réunion.

c) *Secrétaire technique*

DÉCISION

La CPNEFP reporte l'examen de la fiche métier "Secrétaire technique" à la prochaine réunion.

XI. RÉFÉRENTIELS DES FORMATIONS CERTIFIANTES

1. Proposition de courrier

DÉCISION

La CPNEFP valide l'envoi d'un courrier au Directeur Général d'ACTALIANS, Arnaud MURET (avec copie au service R & D) dans le cadre de la reprise des travaux sur les référentiels des formations certifiantes de branche.

XII. QUESTIONS DIVERSES

1. Jurys des CQP "Propriété" cursus 1 et 2

DÉCISION

La CPNEFP valide l'envoi d'un courrier au Directeur Général d'ACTALIANS, Arnaud MURET, au sujet des formations certifiantes de branche qui ont permis de développer les compétences de 149 salariés de 2011 à 2018.

La CPNEFP prend acte que les jurys des CQP "Propriété" cursus 1 et 2 seront composés comme suit : J-François BLADIER (UNGE), Frédéric MERLE

La CPNEFP se réunira le mardi 12 juin 2018